

FCP AL AMANAH ETHICAL

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 244 436 dinars et un bénéfice net de la période 4 427 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction du gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL » au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

-La note aux états financiers n°1 « Présentation du fonds » décrit que le conseil d'administration de CGF réuni le 08 octobre 2014 a décidé d'abandonner la décision relative à la transformation du fonds en un fonds islamique et de revenir à l'orientation initiale du FCP AL AMANAH ETHICAL, un nouveau prospectus est en cours d'élaboration.

-Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 23,16% de l'actif au 31 décembre 2014. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, 28 Mars 2015

Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Bilan arrêté au 31 Décembre 2014(Unité : en DT)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
AC 1 – Portefeuille-titres	3.1	187 828,134	177 520,900
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		187 828,134	177 520,900
b - Obligations et valeurs assimilées		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3.3	56 607,782	96 103,662
a - Placements monétaires		-	-
b – Disponibilités		56 607,782	96 103,662
AC 3 - Créances d'exploitations		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		244 435,916	273 624,562
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3.5	1 318,668	1 367,088
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.6	2 196,548	2 772,157
TOTAL PASSIF		3 515,216	4 139,245
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	3.7	240 424,941	266 297,330
CP 2 - Sommes distribuables	3.8	495,759	3 187,987
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		8,568	6,705
b - Sommes distribuables de l'exercice		487,191	3 181,282
ACTIF NET		240 920,700	269 485,317
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		244 435,916	273 624,562

Etat de résultat pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>	3.2	<u>7 107,480</u>	<u>10 583,904</u>
a- Revenus des actions		7 107,480	8 208,581
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	1 984,871
c- Revenus des titres OPCVM		-	390,452
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3.4	<u>234,581</u>	<u>780,029</u>
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>7 342,061</u>	<u>11 363,933</u>
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	3.9	- 5 431,788	- 5 299,207
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>1 910,273</u>	<u>6 064,726</u>
<u>CH 2 – Autres charges</u>	3.10	- 1 544,258	- 2 722,815
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		<u>366,015</u>	<u>3 341,911</u>
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		121,176	- 160,629
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>487,191</u>	<u>3 181,282</u>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-121,176	160,629
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		8 701,327	8 110,419
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		- 3 488,353	- 17 792,205
Frais de négociation des titres		- 1 151,643	- 1 603,369
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>4 427,346</u>	<u>-7 943,244</u>

Etat de variation de l'actif net pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2014 Au 31/12/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>4 427,346</u>	<u>-7 943,244</u>
a - Résultat d'exploitation	366,015	3 341,911
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 701,327	8 110,419
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 488,353	-17 792,205
d - Frais de négociation de titres	-1 151,643	-1 603,369
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-2 837,368</u>	<u>-1 710,464</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-30 154,595</u>	<u>-11 730,384</u>
a- Souscriptions	0,000	0,000
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
- Droits d'entrée	0,000	0,000
b – Rachats	-30 154,595	-11 730,384
- Capital	-28 000,000	-10 940,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 029,025	-629,468
- Régularisation des sommes distribuables	-220,875	-160,916
- Droits de sortie	95,305	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-28 564,617</u>	<u>-21 384,092</u>
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	269 485,317	290 869,409
b- en fin de l'exercice	240 920,700	269 485,317
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début de l'exercice	25 632	26 726
b- en fin de l'exercice	22 832	25 632
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>10,552</u>	<u>10,514</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	<u>1,54%</u>	<u>-2,81%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS :

FCP AL AMANAH ETHICAL est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

L'agrément du CMF lui a été accordé le 28 Décembre 2007 et les souscriptions ont démarré le 25 Mai 2009.

Le fond a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le choix de placement des actions cotées est orienté vers les sociétés socialement responsables. Le fonds s'interdit le placement dans des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées, les sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les sociétés contribuant d'une manière positive à la société seront favorisées.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance « CGF », qui a été désignée également distributeur exclusif des titres de FCP AL AMANAH ETHICAL.

La BIAT a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Le Conseil d'Administration du « CGF » tenu le 24 Juin 2013, a décidé de modifier les orientations de placement de « AL AMANAH ETHICAL FCP » qui sera désormais destiné à des investisseurs qui cherchent, outre les avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité des placements aux règles de la finance admise par un comité de conformité. Pour ce faire, une opération de « filtrage » est effectuée et qui consiste à soumettre les actions et autres valeurs mobilières à un filtre sectoriel et financier.

Le CMF via sa correspondance du 3 janvier 2014, a invité la « CGF » à se conformer aux dispositions de la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques, dans un délai d'une année à compter de la date de la publication de ladite loi.

Cependant, le Conseil d'Administration du « CGF » tenu le 8 Octobre 2014, a décidé de modifier les orientations de placement de « AL AMANAH ETHICAL FCP » et d'abandonner la décision prise au cours du conseil d'administration du 24 Juin 2013 relative à la transformation du fonds en un fonds islamique et de revenir à l'orientation initiale. Enfin, un nouveau prospectus est en cours d'élaboration et devra être publié courant 2015.

2 – PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 pour la période allant du 01 Janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE :

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3- PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

3.1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2014 à 187 828,134 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
ARTES	2 840	21 751,125	22 722,840	9,30%
BEST LEASE	7 555	15 483, 971	15 533,080	6,35%
CELLCOM	2 700	19 152,179	21 988,800	9,00%
ESSOUKNA	1 646	11 327,628	10 305,606	4,22%
ESSOUKNA NG J01-07-2014	558	3 389,850	3 303,360	1,35%
EURO CYCLES	660	6 145,615	10 806,840	4,42%
HEXABYTE	2 400	19 854,867	22 221,600	9,09%
MONOPRIX	1 000	21 404,920	21 934,000	8,97%
SIMPAR	70	3 989,800	3 930,430	1,61%
SITS	2 003	6 111,173	3 845,760	1,57%
SOMOCER	8 648	26 698,320	21 775,664	8,91%
SOTRAPIL	951	8 345,430	8 420,154	3,44%
SOTUVER	4 000	25 102,670	21 040,000	8,61%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		188 757,548	187 828,134	76,84%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	171 860,436
OPCVM	0,000
Emprunt Obligataire	0,000
BTA	0,000
TOTAL	171 860,436

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins valeurs réalisées
Actions	170 254,529	166 766,176	-3 488,353
OPCVM	0,000	0,000	0,000
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	0,000	0,000	0,000
TOTAL	170 254,529	166 766,176	-3 488,353

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres au 31 décembre 2014, totalisent 7 107,480 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/14 Au 31/12/14	Du 01/01/13 Au 31/12/13
Revenus des actions	7 107,480	8 208,581
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	-	1 984,871
Revenus des titres OPCVM	-	390,452
	7 107,480	10 583,904

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2014 à 56 607,782 dinars reparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES	0,000	0,000	0,00%
BONS DU TRESOR A COURT TERME	0,000	0,000	0,00%
DISPONIBILITES	56 607,782	56 607,782	23,16%
TOTAL GÉNÉRAL	56 607,782	56 607,782	23,16%

3-4 REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Le total de ce poste s'élève au 31 décembre 2014 à 234,581 dinars et présente le montant des intérêts courus.

	Du 01/01/14	Du 01/01/13
	Au 31/12/14	Au 31/12/13
Revenus des bons de trésor à court terme	0,000	673,245
Revenus des billets de trésorerie	0,000	0
Revenus des certificats de dépôt	0,000	0
Revenus sur comptes de dépôt	234,581	106,784
	234,581	780,029

3-5 OPERATEURS CREDITEURS :

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 1	Opérateurs créditeurs	<u>1 318,668</u>	<u>1 367,088</u>
	Frais de gestionnaire	1 021,232	1 069,652
	Frais de dépositaire	297,436	297,436

3-6 AUTRES CREDITEURS DIVERS :

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 2	Autres créditeurs divers	<u>2 196,548</u>	<u>2 772,157</u>
	Rémunération CAC	1 680,940	2 328,140
	Redevance CMF	20,151	23,590
	Publicité & Publications	150,856	150,909
	Impôt & Taxes	344,601	269,518

3-7. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital d'AL AMANAH ETHICAL FCP s'analysent comme suit :

Capital au 01 janvier 2014

Montant	266 297,330
Nombre de titres	25 632
Nombre d'actionnaires	24

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	0,000
Nombre de titres émis	0,000
Nombre d'actionnaires nouveaux	0,000

Rachat effectués

Montant en nominal	-28 000,000
Nombre de titres rachetés	2 800
Nombre d'actionnaires sortant	2

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	-1 151,643
Droit de sortie	95,305
Variation des plus ou moins values potentiels sur titres	8 701,327
Plus ou moins value réalisée sur cession de titres	-3 488,353
Régularisation sommes non distribuables	-2 029,025

Capital au 31 décembre 2014

Montant	240 424,941
Nombre de titres	22 832
Nombre d'actionnaires	22

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice au 01/01/2014	266 297,330	266 297,330
Souscriptions de l'exercice (en nominal)	0,000	0,000
Rachats de l'exercice (en nominal)	-28 000,000	-28 000,000
Autres mouvements	2 127,611	2 623,370
- plus ou moins values réalisée sur cession de titres	-3 488,353	-3 488,353
- Frais de négociation de titres	-1 151,643	-1 151,643
- Droit de sortie	95,305	95,305
- Variation des plus ou moins values potentiels sur titres	8 701,327	8 701,327
- Régularisation sommes non distribuables	-2 029,025	-2 029,025
- Sommes distribuables		495,759
Capital fin d'exercice au 31/12/2014	240 424,941	240 920,700

3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2014 s'élèvent à 495,759 DT contre 3 187,987 DT au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Somme distribuables exercices antérieurs	8,568	6,705
Résultat d'exploitation	366,015	3 341,911
Régularisation du résultat d'exploitation	121,176	-160,629
Total	495,759	3 187,987

3.9 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt.

La gestion de FCP AL AMANAH ETHICAL est confiée à La CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Le Conseil d'Administration de la « CGF » tenu le 24 juin 2013, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion de la « CGF » de 1,2% HT de l'actif net par an à 1,5% HT de l'actif net par an et de prévoir, également, une commission de surperformance si « AL AMANAH ETHICAL FCP » réalise un rendement minimum exigé de 6%. Cette commission de surperformance qui est de 10% HT est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé du fonds et le rendement minimum exigé.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er décembre 2013.

La BIAT assure les fonctions de dépositaire du FCP AL AMANAH ETHICAL, et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de dépôt du FCP, le dépositaire perçoit une commission de dépôt égale à 0,1% H.T des actifs nets pour la première année et à partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T des actifs nets avec un minimum de 1 000 D HT.

Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	4 251,744	4119,162
Rémunération du dépositaire	1 180,044	1 180,045
	5 431,788	5 299,207

3.10 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 1 544,258 dinars pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération CAC	1 033,200	2 160,240
Redevance CMF	240,228	285,023
Publicité & Publications	150,747	150,747
Impôt & Taxes	120,083	120,083
Services bancaires	-	6,722
	1 544,258	2 722,815

4- Données par parts et ratios de gestion des placements :

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres	0,311	0,413	0,329	0,333	0,313
Revenus des placements monétaires	0,010	0,030	0,006	0,005	0,022
Total des revenus de placements	0,321	0,443	0,335	0,338	0,335
Charges de gestion des placements	-0,238	-0,207	-0,185	-0,198	-0,182
Revenus Nets des placements	0,084	0,237	0,150	0,140	0,152
Autres charges	-0,068	-0,106	-0,104	-0,100	-0,098
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,016	0,130	0,046	0,040	0,054
Régularisation du résultat d'exploitation	0,005	-0,006	0,018	0,000	-0,002
Sommes distribuables de l'exercice	0,021	0,124	0,064	0,040	0,052
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,005	0,006	-0,018	0,000	0,002
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,381	0,316	-0,763	0,300	-0,220
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,153	-0,694	0,775	0,139	0,288
Frais de négociation de titres	-0,051	-0,063	-0,064	-0,043	-0,058
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	0,177	-0,440	-0,051	0,396	0,009
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0,194	-0,310	-0,006	0,436	0,064
Droit de sortie	0,004	0,000	0,005	0,003	0,017
Résultat non distribuable de l'exercice	0,181	-0,440	-0,046	0,399	0,026
Régularisation du résultat non distribuable	-0,041	-0,011	0,146	0,019	0,025
Sommes non distribuables de l'exercice	0,140	-0,429	0,100	0,418	0,051
Distribution de dividendes	0,124	0,064	0,048	0,053	0,117
Valeur liquidative	10,552	10,514	10,883	10,767	10,362

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,26%	1,86%	1,86%	1,96%	1,78%
Autres charges/actif net moyen	0,64%	0,96%	1,05%	0,99%	0,95%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	0,15%	1,17%	0,46%	0,40%	0,54%
Nombre de parts	22 832	25 632	26 726	21 350	21 760
Actif net moyen	240 200	284 954	265 352	215 146	222 887